



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0291**

Objet : Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Attribution d'une subvention à l'Espace Belledonne pour financer l'animation du Plan Pastoral Territorial avant son transfert

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°AP-2019-06 / 03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme et la délibération n° CP-2023-02 / 05-29-7282 du 3 février 2023 définissant les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux,
Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu la délibération n° CP-2021-11/05-20-5973 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021, approuvant le plan pastoral territorial 3 de Belledonne,
Vu le comité de pilotage des établissements publics de coopération intercommunale(EPCI) de Belledonne du 20 mars 2024,
Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,
Vu la décision du Comité de Pilotage Plan Pastoral Territorial (PPT) du 17 mai 2024 approuvant le transfert,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0114 du 24 mai 2024 relative à la demande à la Région du transfert du portage du Plan Pastoral Territorial 2021-2026, de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1er octobre 2024,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0115 du 24 mai 2024 relative à la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial - Avenant n°1,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0241 du 24 juin 2024 relative au dépôt de candidature à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation du dispositif du 1er octobre 2024 au 25 novembre 2026,
Vu la délibération n° CP-2024-06 / 05-82835 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 juin 2024, approuvant l'avenant à la convention du Plan Pastoral Territorial 3 de Belledonne,

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif régional financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe permettant aux acteurs des alpages (éleveurs, communes, ...) de bénéficier de subventions pour les projets qui permettent notamment :

- De valoriser et renforcer les capacités techniques des alpages (création, amélioration des logements, stockage de l'eau, ouverture des milieux, ...) ;
- De connaître et faire connaître le pastoralisme et ses pratiques afin de favoriser une structuration ainsi qu'une gestion partagée (diagnostics, actions de sensibilisation, accompagnement de la création de structures collectives de gestion, ...).

Ce PPT 2021-2026 était porté par l'Espace Belledonne. Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, le portage du PPT a été transféré à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1er octobre 2024.

Il a été convenu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes que l'animation, encore portée par l'Espace Belledonne du 1er février au 30 septembre 2024 avant transfert, ferait l'objet d'une aide directe de la Région sur fonds propre à hauteur de 60 % des dépenses, simplifiant l'instruction pour ces 8 mois d'animation.

Les précédentes délibérations ont validé le plan de financement pour l'animation du dispositif à compter de son transfert au Grésivaudan au 1er octobre 2024 afin de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais ne traitaient pas de la gestion financière avant le transfert. En 2024, avant le transfert au 1er octobre, 2 comités de pilotage ont été réunis pour valider les projets, et un bilan à mi-parcours du dispositif a été réalisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le plan de financement est le suivant pour la période avant transfert du PPT, du 1^{er} février 2024 au 30 septembre 2024 :

Dépenses	Montant dépenses TTC	Recettes	Montant Recettes TTC
Fédération des alpages de l'Isère 10 jours x 605 €	6 050 €	Région AURA	9 052,20 €
Société d'Economie Alpestre 5 jours x 708 € TTC	3 540 €	Autofinancement	6 034,80 €
Frais de salaire Espace Belledonne 20 jours	4 780 €	Autofinancement par les intercommunalités : Le Grésivaudan 88 % : 5 310,62 € CC Cœur de Savoie 10 % : 603,48 € Grenoble-Alpes Métropole 2 % : 120,70 €	
Coûts indirect (15% frais de salaire)	717 €		
Total	15 087 €		15 087 €

La Région finance 60 % des dépenses. L'autofinancement de 40 % des dépenses, soit un montant de 6 034,80 €, est réparti entre la communauté de communes Cœur de Savoie, Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan, selon le pourcentage de surfaces pastorales concernées.

La part du Grésivaudan s'élève à 5 310,62 €, car 88 % des surfaces pastorales de Belledonne se situent dans Le Grésivaudan.

Ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, Chapitre 65 - Article 65748 - Analytique ESPOUVERTS, Gestionnaire AGRI.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement pour la période avant transfert du Plan Pastoral Territorial, du 1^{er} février au 30 septembre 2024,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 310,62 € à l'Espace Belledonne pour l'animation du Plan Pastoral Territorial du 1^{er} février au 30 septembre 2024,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

